

2 C ASSURANCES

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 Euros
Siège social : 11, rue de l'Eglise – 91450 ETIOLLES
RCS EVRY : 939 941 233

Procès-verbal des délibérations **De l'Assemblée Générale Extraordinaire** **Du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 10 heures, les actionnaires de la Société 2 C ASSURANCES, SAS au capital de 1.500 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Andreea-Catalina FRIPTU, en qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La cession d'actions survenues ce jour,
- Les statuts de la Société,
- Les divers avis de convocation et les récépissés d'envoi et de réception,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport établi par la Présidente,
- L'ordre du jour de l'Assemblée,
- Le texte des résolutions présenté par la Présidente.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel actionnaire suite à une opération de cession d'actions,
- Transfert du siège social,
- Démission de la Directrice Générale,
- Suppression des articles 26 à 28 des statuts relatifs aux dispositions transitoires concernant la constitution et l'immatriculation de la Société, devenus sans objet,
- Modification afférente des statuts,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidente.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de cession de 750 actions par Madame Céline LE BLOAS à Monsieur Georgios MITITEAN, l'Assemblée Générale décide d'agréer Monsieur Georgios MITITEAN en qualité de nouvel actionnaire.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise sous la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts, comme suit :

Article 8 - Capital social

8.1 - Montant du capital

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 (MILLE CINQ CENTS) euros.

Le capital social est divisé 1.500 actions, de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées dans les conditions prévues à l'article « apports » des présents statuts.

8.1 - Répartition du capital

Les actions sont attribuées et réparties de la manière suivante :

- MITITEAN Georgios, à concurrence de 750 actions
- FRIPTU Andreea-Catalina, à concurrence de 750 actions

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} février 2026, à l'adresse suivante :

73, avenue de la Belle Gabrielle - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Prenant en compte la décision prise sous la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 3 - Siège social

La Société aura son siège social à l'adresse suivante : 73, avenue de la Belle Gabrielle – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Madame Céline LE BLOAS de démissionner de ses fonctions de Directrice Générale, avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée, pour raisons personnelles.

L'Assemblée Générale remercie Madame LE BLOAS pour son action au sein de la société, et lui délivre quitus plein et entier de sa gestion au cours de son mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Prenant en compte la décision prise sous la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts :

Article 12 - Nomination des Dirigeants

La Société est gérée et administrée par un Président et éventuellement un ou des Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales.

La Société est dirigée par :

- FRIPTU Andreea-Catalina demeurant 89 Rue Pierre Brossolette, 92500 – Rueil-Malmaison (FRANCE), **en qualité de Présidente.**

12.1 - Conditions de nomination et de révocation du Président

En cas de pluralité d'Associés, le Président est nommé et révoqué par décision collective extraordinaire des Associés représentant plus de 50% des actions. Si cette majorité n'est pas obtenue sur première consultation, les Associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le Président de la Société est désigné par les Associés sans limitation de durée.

Les fonctions du Président prennent fin par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

La décision de révocation du Président peut ne pas être motivée.

12.2 - Conditions de nomination et de révocation des Directeurs Généraux

En cas de pluralité d'Associés, les éventuels Directeurs Généraux sont nommés et révoqués par décision collective extraordinaire des Associés représentant plus de 50% des actions. Si cette majorité n'est pas obtenue sur première consultation, les Associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Les Directeurs Généraux sont désignés par les Associés sans limitation de durée.

Les fonctions d'un Directeur Général prennent fin par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

La décision de révocation des Directeurs Généraux peut ne pas être motivée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 26 à 28 des statuts relatifs aux dispositions transitoires concernant la constitution et l'immatriculation de la Société, devenus sans objet.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales partout où besoin sera.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente remercie les actionnaires et déclare la séance levée à 12 heures, après signature du présent procès-verbal.

Madame Andreea-Catalina FRIPTU
Présidente de séance
Certifié exact